

Licence Droit

Règlement des examens

Approuvé par la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 mars 2019
Approuvé par la commission de la formation et de la vie universitaire le 15 octobre 2019

Article 1

Les épreuves conduisant à la licence mention Droit sont organisées sur deux sessions dans les conditions fixées ci-après.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2

La première session comporte deux périodes d'examens. Les épreuves portant sur la totalité des matières dont l'enseignement est achevé à la fin du 1^{er} semestre ont lieu en janvier-février. Les notes obtenues sont portées à la connaissance des étudiants.

Pour la totalité des autres enseignements, les épreuves écrites et orales ont lieu en mai-juin-juillet à l'issue du deuxième semestre.

Article 3

Chaque semestre est composé de deux ou trois unités : une unité d'enseignements fondamentaux, une unité d'enseignements complémentaires et, éventuellement, une unité d'enseignements de méthodologie.

Les unités d'enseignements fondamentaux sont affectées du coefficient 2, les unités d'enseignements complémentaires et les unités d'enseignements de méthodologie sont affectées du coefficient 1.

Article 4

Les unités d'enseignements fondamentaux rassemblent, pour chaque étudiant, les cours magistraux retenus au titre des travaux dirigés ainsi que les travaux dirigés qui les accompagnent. Les unités d'enseignements complémentaires et les unités d'enseignements de méthodologie rassemblent, pour chaque étudiant, les cours magistraux non retenus au titre des travaux dirigés et/ou les enseignements faisant l'objet uniquement de travaux dirigés ainsi que les enseignements à distance.

Article 5

Les enseignements magistraux des unités d'enseignements fondamentaux font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de trois heures. Les candidats ont le choix, pour chaque matière, entre deux sujets.

Article 6

Pour les épreuves écrites, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen. En l'absence d'autorisation expresse de l'enseignant responsable de la matière, est interdit tout support d'information, de traitement de l'information ou de communication (calculatrice programmable, outil informatique, etc.). L'usage de tous recueils ou documents comportant des annotations personnelles est interdit. Toute fraude ou tentative de fraude est passible de poursuites disciplinaires.

Article 7

Les travaux dirigés font l'objet d'un contrôle continu dont la note, établie sous la responsabilité de l'enseignant chargé de dispenser le cours magistral, est déterminée en tenant compte des connaissances de l'étudiant, de son assiduité, de ses aptitudes au traitement des questions qui lui sont soumises, des progrès accomplis.

Article 8

Les matières des unités d'enseignements complémentaires sont sanctionnées par une épreuve orale. Une épreuve écrite d'une durée de 1h30 peut toutefois être substituée à une épreuve orale selon les dispositions spécifiques applicables à l'année d'études concernée ou sur décision du président de l'Université.

L'enseignement de *Current Legal Issues* fait l'objet, à chaque semestre, d'une épreuve écrite de 1h30, sous la forme de QCM, notée sur 10.

L'enseignement obligatoire d'anglais en 1^{ère} année fait l'objet, à la fin du second semestre, d'une note de contrôle continu.

Les travaux dirigés de langue à caractère obligatoire en 2^{ème} et 3^{ème} années donnent lieu chaque semestre à une note sur 10 résultant, à part égale, d'une épreuve écrite – ou orale sur décision du président de l'Université – et d'un contrôle continu des aptitudes et des connaissances.

Les matières des unités d'enseignements de méthodologie donnent lieu à une note de contrôle continu. Dans le parcours réussite, elles donnent lieu à une note de contrôle continu chaque semestre.

Article 9

À l'issue des deux premières années du cursus droit parcours droits français et suisse et du cursus droit parcours droits français et de common law, effectuées respectivement dans les universités de Fribourg et de Dublin, les étudiants subissent les examens selon les conditions en vigueur dans ces établissements.

Le présent règlement concerne la 3^{ème} année de ces diplômes dont les enseignements sont dispensés à l'Université Paris II. Les étudiants inscrits dans les parcours droits français et suisse et droits français et de common law ne peuvent pas prétendre au bénéfice du dernier alinéa de l'article 9 du présent règlement.

Pour le cursus droit parcours droits français et suisse, les étudiants ont la possibilité de suivre les deux premières années à l'Université Paris II et les années suivantes à l'Université de Fribourg. Dans ce cas, le règlement des études et des examens relatif à la licence mention Droit s'applique pour la 3^{ème} année.

Les notes obtenues à l'issue des épreuves passées à l'Université Autonoma de Barcelone par les étudiants admis à préparer la 3^{ème} année de Licence, en application des accords conclus avec cette Université, peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence de l'ensemble des unités d'enseignements de la 3^{ème} année de Licence.

Les étudiants inscrits en 3^{ème} année de licence peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à l'Université Paris II par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles.

Article 10

La note obtenue à un semestre résulte de la moyenne générale des notes obtenues affectées des coefficients précités dans les enseignements composant les unités d'enseignements dudit semestre.

Un semestre est validé par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

La note obtenue à une unité d'enseignements résulte de la moyenne des notes attribuées à chacun des enseignements composant ladite unité.

Une unité d'enseignements est validée par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une matière est validée par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 11

L'étudiant est reçu à l'une des années d'études s'il a obtenu la moyenne générale à l'ensemble des enseignements affectés des coefficients précités composant les unités d'enseignements de l'année correspondante.

La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (note supérieure ou égale à 10 : passable ; note supérieure ou égale à 13 : assez bien ; note supérieure ou égale à 15 : bien ; note supérieure ou égale à 17 : très bien).

Article 12

Un maximum de 3 points peut être attribué au titre des activités sportives pratiquées à l'Université Paris II figurant dans une liste de disciplines arrêtée chaque année par le Président de l'Université (activités qualifiantes). Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du 1^{er} semestre.

Par dérogation à l'alinéa 1, les étudiants en situation de handicap identifiés au Relais Handicap Santé ne pouvant pas pratiquer les activités physiques proposées par le service des sports de Paris II en raison de leur handicap peuvent néanmoins obtenir des points sport dès lors que leur pratique sportive s'accomplit dans un club membre de la fédération HandiSport d'une part, et que la discipline figure parmi la liste des activités qualifiantes d'autre part. Un suivi en vue de l'évaluation sera effectué par un enseignant du service des sports.

Les points sont attribués par les enseignants du service des sports selon le barème suivant :

- ½ point pour la pratique effective de l'activité en contrôle continu sur 20 séances ;
- ½ point à 1 point ½ pour la valeur technique et les progrès appréciés selon les disciplines ;
- ½ point à 1 point pour des résultats exceptionnels obtenus dans le cadre de l'Université.

Par dérogation, les étudiants qui partent en Erasmus pour un semestre peuvent obtenir un maximum de 1 point ½ selon le barème suivant :

- ¼ point pour la pratique effective de l'activité en contrôle continu sur 10 séances ;
- ¼ point à ¾ point pour la valeur technique et les progrès appréciés selon les disciplines ;
- ¼ point à ½ point pour les résultats exceptionnels obtenus dans le cadre de l'Université.

Ces points sont rattachés à l'unité d'enseignements complémentaires du semestre dont les enseignements sont suivis en présentiel à l'Université Paris II.

Au titre du tutorat (hors parcours réussite) suivi pendant deux semestres, un maximum de 2 points peut être attribué. Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements de méthodologie du second semestre. Les points sont attribués selon le barème suivant :

- 1 point pour la présence à toutes les séances de tutorat du 1^{er} semestre ;
- 1 point pour la présence à toutes les séances de tutorat du 2nd semestre.

Au titre des enseignements facultatifs de langue suivis pendant deux semestres, un maximum de 3 points peut être attribué. Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du second semestre.

Pour les étudiants ayant opté pour un séjour d'un semestre dans une université étrangère, au titre des enseignements facultatifs de langue suivis pendant un semestre, un maximum de 1 point ½ peut être attribué. Ces points sont pris en compte lors du calcul de la moyenne de l'unité d'enseignements complémentaires du semestre pendant lequel l'étudiant concerné a suivi les enseignements à l'Université Paris II.

Un maximum de trois points peut être obtenu au titre des Joutes oratoires (*Debating Tournament*). Ces points sont rattachés à l'unité d'enseignements complémentaires du second semestre. Ces points (de zéro à trois points) sont attribués selon le barème suivant :

- 1 point au titre d'une participation à un quart de finale ;

- 1 point au titre d'une participation à une demi-finale ;
- 1 point au titre d'une participation à la finale.

Les points obtenus au titre des enseignements facultatifs de langues et au titre des Joutes oratoires (*Debating Tournament*) ne peuvent pas être cumulés.

Au titre des ateliers de professionnalisation de 1^{ère} année de licence mention Droit, un maximum de 2 points peut être attribué. Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements de méthodologie du second semestre.

Au titre des ateliers de professionnalisation en 2^{ème} année de licence mention Droit, un maximum de 3 points peut être attribué pour l'atelier de professionnalisation informatique. Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du second semestre.

Au titre des ateliers de professionnalisation en 3^{ème} année de licence mention Droit, un maximum de 3 points peut être attribué. Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du second semestre.

En 3^{ème} année de licence mention Droit, un maximum de trois points peut être attribué au titre de l'enseignement facultatif « Atelier juridique » ouvert, dans la limite des places disponibles, au sein de la Maison du droit de Paris II. Ces points sont pris en compte lors du calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du premier semestre. Ces points (de zéro à trois points) sont attribués par le chargé de travaux dirigés, sous le contrôle du responsable pédagogique de la Maison du droit de Paris II, en fonction de la prestation orale et de la prestation écrite de l'étudiant.

Dans le cas de double cursus, l'étudiant choisit, au moment de son inscription auprès du service de scolarité ou du service des sports, le diplôme au titre duquel il désire que soient attribués les points supplémentaires obtenus en application du présent article.

Article 13

Lorsqu'en cas de double cursus, au titre d'une même année universitaire, des épreuves portent sur des matières communes obligatoires, les étudiants ne subissent qu'une seule épreuve à condition que l'épreuve soit de même nature. La note obtenue est validée deux fois.

Article 14

L'étudiant une fois admis ne peut se représenter aux mêmes épreuves.

TITRE II : SECONDE SESSION

Article 15

La seconde session est organisée au titre des unités d'enseignements que l'étudiant n'a pas validées à la première session. Chaque épreuve écrite peut ne compter qu'un seul sujet.

Article 16

Le candidat présente lors de la seconde session, organisée au titre des unités d'enseignements qu'il n'a pas validées, les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.

Par dérogation à cette disposition, les notes obtenues dans une université étrangère pour 1 ou 2 semestres, sont définitivement acquises, quelles qu'elles soient, et sont reportées, s'il y a lieu, à la seconde session.

Il n'est pas tenu compte, lors de la seconde session, des notes de contrôle continu obtenues dans les matières assorties de travaux dirigés.

Par dérogation à cette disposition, pour les matières composées uniquement de travaux dirigés et faisant l'objet uniquement de notes de contrôle continu, les notes de contrôle continu sont conservées.

Les points supplémentaires obtenus à la 1^{ère} session au titre des enseignements facultatifs (langues, sports, tutorat, atelier de professionnalisation) sont définitivement acquis, quels qu'ils soient.

Article 17

En cas d'échec à la deuxième session, le semestre ou les unités d'enseignements dans lesquelles l'étudiant a obtenu la moyenne générale ainsi que la ou les matières dans lesquelles il a obtenu la moyenne lui sont définitivement acquis.

Article 18

L'étudiant est autorisé à s'inscrire en 2^{ème} année de licence mention Droit s'il a obtenu les unités d'enseignements fondamentaux et au moins l'une des deux unités d'enseignements complémentaires à l'exception des étudiants inscrits en parcours réussite qui devront avoir validé les toutes les unités d'enseignements.

TITRE III : RÉGIMES SPÉCIAUX

Article 19

Dispense d'assiduité

Les étudiants en raison de leur activité professionnelle, ou ayant des enfants à charge, les handicapés, les sportifs de haut niveau ou sur dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université, peuvent être dispensés de travaux dirigés. Ils devront en faire la demande écrite au Président de l'Université, en accompagnant celle-ci des pièces justificatives nécessaires. Si la dispense est accordée, l'étudiant sera soumis pour toutes les matières de l'année d'études au seul régime de l'examen terminal pour le contrôle de ses aptitudes et connaissances. L'étudiant dispose d'un mois et demi après le début des cours du 1^{er} semestre pour demander le bénéfice de ce régime, sauf cas de force majeure.

Par dérogation à ces dispositions, sur avis du médecin de médecine préventive, le Président de l'Université pourra accorder à tout étudiant présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant, une dispense d'assiduité pour un semestre seulement.

Lorsqu'une matière est uniquement sanctionnée par une note de contrôle continu, cette note est remplacée par une épreuve orale sous contrôle de l'enseignant.

Article 20

Les étudiants inscrits au Centre audiovisuel d'études juridiques sont soumis au régime d'études propre à ce centre. Ils disposent d'un mois et demi après le début des cours du 1^{er} semestre pour demander le bénéfice de ce régime, sauf cas de force majeure.

1^{ère} année Licence Droit – parcours classique

1^{er} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 1 (coef. 2), 20ECTS

2 matières obligatoires avec TD hebdomadaires :

- Introduction à l'étude du droit et droit civil : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20
- Droit constitutionnel 1 : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20

Unité d'enseignements complémentaires 1 (coef. 1), 10 ECTS

3 matières obligatoires :

- Introduction historique au droit : oral ou écrit de 1h30 /10
- Institutions judiciaires, institutions administratives : oral ou écrit de 1h30 /10
- Problèmes économiques contemporains : oral ou écrit de 1h30 /10

1 matière facultative (points supplémentaires) :

Sport

2^{ème} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 2 (coef. 2), 20 ECTS

2 matières obligatoires avec TD hebdomadaires :

- Droit civil : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20
- Droit constitutionnel 2 : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20

Unité d'enseignements complémentaires 2 (coef.1), 8 ECTS

3 matières obligatoires :

- Relations internationales : oral ou écrit de 1h30 /10
- Science politique : oral ou écrit de 1h30 /10
- Histoire du droit et des institutions : oral ou écrit de 1h30 /10

1 matière obligatoire à option (choix) :

- Économie Politique : oral écrit de 1h30 /10
- History of the common law : oral ou écrit de 1h30 /10 (en anglais)
- Histoire du droit des personnes et des biens : oral ou écrit de 1h30 /10
- Introduction à l'étude des médias : oral ou écrit de 1h30 /10

1 matière obligatoire :

Current Legal Issues (en anglais) : écrit de 1h30 /10 sous forme de QCM

1 matière facultative (points supplémentaires) :

2^{ème} langue étrangère (TD annuel) autre que l'anglais suivie pendant une année (l'étudiant peut obtenir jusqu'à 3 points supplémentaires (allemand, espagnol, italien, russe, chinois, arabe, portugais et Français Langue étrangère - FLE))

Unité de méthodologie annuelle (coef.1), 2 ECTS

2 matières obligatoires :

- Travaux dirigés d'histoire du droit : contrôle continu /10
- Anglais : contrôle continu /10

2 matières facultatives (points supplémentaires) :

- Atelier de professionnalisation
- Tutorat

1^{ère} année Licence Droit – parcours réussite

1^{er} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 1 (coef. 2), 10ECTS

2 matières obligatoires avec TD hebdomadaires :

- Introduction à l'étude du droit et droit civil : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20
- Droit constitutionnel 1 : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20

Unité d'enseignements complémentaires 1 (coef. 1), 10 ECTS

2 matières au choix :

- Introduction historique au droit : oral ou écrit de 1h30 /10
- Institutions judiciaires, institutions administratives : oral ou écrit de 1h30 /10
- Problèmes économiques contemporains : oral ou écrit de 1h30 /10

Unité de méthodologie 1 (coef. 1), 10 ECTS

3 enseignements obligatoires :

- Tutorat : contrôle continu /10
- Français (expression écrite et orale) : contrôle continu /10
- Culture générale : contrôle continu /10

1 matière facultative (points supplémentaires) :

Sport

2^{ème} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 2 (coef. 2), 10 ECTS

2 matières obligatoires avec TD hebdomadaires :

- Droit civil : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20
- Droit constitutionnel 2 : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20

Unité d'enseignements complémentaires 2 (coef.1), 10 ECTS

2 matières au choix :

- Relations internationales : oral ou écrit de 1h30 /10
- Science politique : oral ou écrit de 1h30 /10
- Histoire du droit et des institutions : oral ou écrit de 1h30 /10

1 matière obligatoire :

Current Legal Issues (en anglais) : écrit de 1h30 /10 sous forme de QCM

1 matière facultative (points supplémentaires) :

2^{ème} langue étrangère (TD annuel) autre que l'anglais suivie pendant une année (l'étudiant peut obtenir jusqu'à 3 points supplémentaires (allemand, espagnol, italien, russe, chinois, arabe, portugais et Français Langue étrangère - FLE))

Unité de méthodologie 2 (coef.1), 10 ECTS

3 enseignements obligatoires :

- Tutorat : contrôle continu /10
- Français (expression écrite et orale) : contrôle continu /10
- Culture générale : contrôle continu /10

1 matière facultative (points supplémentaires) :

- Atelier de professionnalisation

2^{ème} année Licence Droit – parcours classique

1^{er} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 1(coef. 2), 20 ECTS

2 matières obligatoires avec TD hebdomadaires :

- Droit civil (les obligations) : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20
- Droit administratif : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20

1 matière obligatoire avec TD une semaine sur deux :

- Droit pénal : écrit de 3h /20 et contrôle continu /10

Unité d'enseignements complémentaires 1 (coef. 1), 10 ECTS

2 matières obligatoires sans TD :

- Droit des affaires 1 : oral ou écrit de 1h30 /10
- Histoire des institutions politiques et sociales de l'Antiquité ou Histoire du droit des obligations* : oral ou écrit de 1h30 /10

** Attention, le cours intitulé Histoire du droit des obligations est donné au second semestre, mais sera rattaché à l'unité d'enseignements complémentaires 1 pour le décompte des points s'il est choisi au premier semestre.*

1 matière obligatoire :

Current Legal Issues (en anglais) : écrit de 1h30 /10 sous forme de QCM

1 TD obligatoire :

Anglais : oral ou écrit de 1h30 /10 et contrôle continu /10

2^{ème} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 2 (coef. 2), 20 ECTS

2 matières obligatoires avec TD hebdomadaires :

- Droit civil (les obligations) : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20
- Droit administratif : écrit de 3h /20 et contrôle continu /20

Unité d'enseignements complémentaires 2 (coef.1), 10 ECTS

2 matières obligatoires sans TD :

- Finances publiques : oral ou écrit /10
- Principes généraux de droit européen : oral ou écrit /10

1 matière sans TD, choisie parmi la liste suivante :

- Droit des affaires 2 : oral ou écrit /10
- Gestion de l'entreprise et comptabilité : oral ou écrit /10
- Introduction au droit de la communication : oral ou écrit /10
- Histoire du droit des obligations ou Histoire des institutions politiques et sociales de l'Antiquité*, en fonction du choix effectué au titre de l'UEC du 1er semestre : oral ou écrit /10

** Attention, le cours intitulé Histoire des institutions politiques et sociales de l'Antiquité a lieu au premier semestre et fera l'objet d'un examen écrit au premier semestre ; s'il est choisi au second semestre, le décompte des points interviendra dans le cadre de l'unité d'enseignements complémentaires 2.*

1 matière obligatoire :

Current Legal Issues (en anglais) : écrit de 1h30 /10 sous forme de QCM

1 TD obligatoire :

Anglais : oral ou écrit /10 et contrôle continu /10

Enseignements facultatifs, qui, sous réserve d'assiduité aux cours, permettent de gagner jusqu'à 3 points supplémentaires, ajoutés à l'unité d'enseignements complémentaires 1 (sport) ou l'unité d'enseignements complémentaires 2 (langues et informatique) :

- Sport
- 2^{ème} langue étrangère (TD annuel) autre que l'anglais suivie pendant une année (l'étudiant peut obtenir jusqu'à 3 points supplémentaires (allemand, espagnol, italien, russe, chinois, arabe, portugais et Français Langue étrangère - FLE)
- Atelier de professionnalisation en informatique

Les enseignements dispensés au titre de la 3^{ème} année Licence sont organisés, dans le cadre de chaque semestre, en deux unités : une unité d'enseignements fondamentaux et une unité d'enseignements complémentaires.

L'unité d'enseignements fondamentaux (coefficient 2) rassemble, pour chaque étudiant : les cours magistraux correspondant aux séances de travaux dirigés choisies par l'étudiant et les travaux dirigés qui les accompagnent.

L'unité d'enseignements complémentaires (coefficient 1) rassemble, pour chaque étudiant, les cours magistraux qu'il n'a pas retenus au titre des matières de travaux dirigés.

IMPORTANT

L'étudiant choisit 5 matières à TD sur les deux semestres entre les matières repérées par *, dont 3 au moins dans la liste des matières correspondant à l'option choisie. Cette option est identique aux deux semestres. Les listes des matières correspondant aux options figurent en annexe.

Dans les matières ainsi choisies comme matière à TD, la note est constituée par un écrit de 3h, noté sur 20, et un contrôle continu noté sur 10.

Dans les matières non choisies comme matière à TD, la note est constituée par un oral ou un écrit de 1h30 noté sur 10.

1^{er} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 1 (coef. 2), 20 ECTS

5 matières obligatoires (CM : 36h, si TD : 15h) :

- Droit civil 1 (droit des contrats spéciaux)*
- Droit des affaires 1 (droit des sociétés : introduction générale ; typologie des sociétés, sociétés de personnes; SARL)*
- Droit de l'Union européenne 1*
- Procédure civile*
- Droit international public 1*

Unité d'enseignements complémentaires 1 (coef.1), 10 ECTS

2 matières obligatoires relevant de l'une des 3 options suivantes (CM : 36h, si TD : 15h):

Option 1 Droit privé :

- Droit du travail 1 (relations individuelles de travail)*
- Histoire du droit de la famille* ou Histoire du droit des affaires

Option 2 Droit public :

- Contentieux administratif*
- Histoire du droit administratif* ou Philosophie du droit (*ce cours n'est pas ouvert au centre de Melun*)

Option 3 Droits français et allemand (*ouvert uniquement aux étudiants français retenus dans le programme BerMuPa*) :

- Introduction générale au système juridique allemand et au droit allemand des obligations et des biens
- Droit du travail 1 (relations individuelles de travail)* ou Contentieux administratif*

1 matière obligatoire :

Current Legal Issues (en anglais) : écrit de 1h30 /10 sous forme de QCM

1 matière obligatoire :

Anglais : oral ou écrit de 1h30 /10 et contrôle continu /10

2^{ème} semestre

Unité d'enseignements fondamentaux 2 (coef. 2), 20 ECTS

3 matières à choisir parmi les 4 suivantes (CM : 36h, si TD : 15h) :

- Droit fiscal*
- Droit des libertés fondamentales*
- Droit administratif des biens*
- Procédure pénale*

Unité d'enseignements complémentaires 2 (coef.1), 10 ECTS

3 matières obligatoires relevant de l'une des 3 options suivantes (CM : 36h, si TD : 15h), l'étudiant choisit au second semestre la même option qu'au premier semestre :

Option 1 Droit privé :

- Droit civil 2 (droit de la famille)*
- Droit des affaires 2 (sociétés par actions; valeurs mobilières; groupes de sociétés)*
- Droit du travail 2 (relations collectives de travail)*

Option 2 Droit public :

- Droit des relations de travail dans le secteur public
- Droit social (droit du travail et droit de la protection sociale)
- Droit de l'Union européenne 2*

Option 3 Droits français et allemand* :**

- Droit des affaires 2 (sociétés par actions ; valeurs mobilières; groupes de sociétés)*
- Droit de l'Union européenne 2*
- Droit comparé français et allemand des obligations*

(***Option non proposée au centre de Melun)

1 matière obligatoire :

Current Legal Issues (en anglais) : écrit de 1h30 /10 sous forme de QCM

1 matière obligatoire :

Anglais : oral ou écrit de 1h30 /10 et contrôle continu /10

Enseignement facultatifs :

- Sport
- Langue (TD : 30h): 2^{ème} langue étrangère (TD annuel) autre que l'anglais suivie pendant une année (allemand, espagnol, italien, russe, chinois, arabe, portugais, Français langue

étrangère - FLE), permettant d'obtenir jusqu'à 3 points supplémentaires (rattachés à l'UEC2)

- Atelier de professionnalisation : TD d'1h30 par semaine durant tout le second semestre, encadré par des professionnels et permettant d'obtenir jusqu'à 3 points rattachés à l'UEC2

Annexe : Listes, par option, des matières parmi lesquelles l'étudiant doit choisir au moins 3 de ses 5 TD semestriels, sur l'ensemble de l'année. Il prend les 2 autres TD semestriels librement, c'est-à-dire dans la même option ou dans l'une des autres.

Option Droit privé

1^{er} semestre :

- Droit civil 1
- Droit des affaires 1
- Procédure civile
- Droit du travail 1
- Droit de l'Union européenne 1
- Histoire du droit de la famille

2^{ème} semestre :

- Droit fiscal
- Droit des libertés fondamentales
- Droit civil 2
- Droit des affaires 2
- Droit du travail 2
- Procédure pénale

Option Droit public

1^{er} semestre :

- Droit de l'Union européenne 1
- Droit international public 1
- Contentieux administratif
- Histoire du droit administratif

2^{ème} semestre :

- Droit fiscal
- Droit de l'Union européenne 2
- Droit des libertés fondamentales
- Droit administratif des biens

Option Droits français et allemand

1^{er} semestre :

- Droit civil 1
- Droit des affaires 1
- Procédure civile
- Droit du travail 1
- Droit de l'Union européenne 1

2^{ème} semestre :

- Droit comparé français et allemand des obligations (obligatoire)
- Droit fiscal
- Droit des libertés fondamentales
- Droit des affaires 2
- Procédure pénale